



Déclaration des revenus 2019 sur les revenus 2018

En 2019, déclarer ses revenus est obligatoire et en ligne c'est mieux !

Le 9 avril a été lancée la campagne de déclaration des revenus qui est la première depuis la mise en place du prélèvement à la source le 1er janvier 2019. Cette année, la déclaration de revenus reste obligatoire. Elle permettra d'actualiser votre situation fiscale de l'année précédente au regard des revenus et des dépenses effectuées ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt.

Par ailleurs, l'ensemble des foyers qui disposent d'internet à leur domicile et ce, quels que soient leurs revenus, doivent faire leur déclaration en ligne. Pour les usagers qui ne disposent pas d'internet ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil informatique, des postes en libre service sont mis à disposition dans la plupart des Centres des Finances Publiques où ils seront aidés par les agents présents.

Déclarer en ligne présente plusieurs intérêts :

- c'est simple : votre déclaration est personnalisée en fonction des rubriques et annexes que vous avez l'habitude de remplir et vous disposez immédiatement de votre avis de situation déclarative qui vous permet de justifier de vos revenus auprès des organismes tiers (banques, bailleurs, administrations ...)
- c'est souple : vous disposez d'un délai supplémentaire pour déclarer vos revenus en ligne (jusqu'au mardi 4 juin minuit pour les habitants des Yvelines)
- c'est sécurisé : vous recevez à l'issue de votre déclaration en ligne un courriel de confirmation et un accusé de réception qui reste disponible à tout moment dans votre espace Particulier sur

A l'issue de la déclaration en ligne, l'usager a connaissance de son taux de prélèvement à la source qui sera appliqué en septembre 2019.

Le Centre des Finances publiques de Saint-Quentin-en-Yvelines situé 2, avenue du Centre à Guyancourt se modernise. Il est en travaux jusqu'au mois d'août 2019 inclus. L'accueil sur place se fait désormais uniquement sur rendez-vous.

Infos pratiques

Le calendrier de la campagne de déclaration des revenus est disponible en ligne sur le site impots.gouv.fr Accueil>Particulier>Consulter votre calendrier fiscal.

Le service de déclaration en ligne est ouvert depuis le **mercredi 10 avril 2019**.

La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au **jeudi 16 mai à minuit**.

La date limite de dépôt des déclarations en ligne est fixée au **mardi 4 juin à minuit pour les Yvelinois**.

Contact

Pour prendre RDV :

- par internet : sur www.impots.gouv.fr, à la rubrique « contact » et, à compter du 26 avril, directement depuis votre espace Particulier (rubrique « mes contacts »)

- par téléphone : 01 30 48 24 00